



Succession et usufruit suite à un éventuel décès en vivant en co

Par **berp**, le **12/02/2014 à 08:28**

Bonjour,

Je suis en concubinage avec une personne avec laquelle j'ai deux enfants (34 et 15 ans). Nous vivons dans une maison dont je suis seul propriétaire.

J'aimerais savoir s'il existe une autre solution que le mariage et la donation au dernier vivant, pour que ma compagne puisse avoir l'usufruit de la maison si je disparaît, sans que mes enfants l'obligent à la vendre.

Merci par avance de votre avis.

Par **youris**, le **12/02/2014 à 18:09**

bsr,

vous vous pacsez et vous faites un testament léguant l'usufruit à votre compagne sans droits de successions;

juridiquement les concubins sont des étrangers l'un pour l'autre donc sont taxés à 60% pour les frais de succession;

cdt

Par **cachou 92**, le **14/02/2014 à 18:27**

j'ai un doute sur mon ami je me demande si il est pas déjà pacse comment le savoir?

Par **berp**, le **15/02/2014 à 10:30**

Non non nous sommes juste en concubinage.

Merci de votre réponse

Par **vicky153**, le **15/02/2014 à 10:39**

je n ai toujours pas eu de reponse a ma question , de plus c est tres important